

BON À SAVOIR !

PTZMI Prêt à Taux Zéro du Ministère de l'Intérieur

Le PTZMI est un prêt complémentaire, sans intérêt, accordé sous conditions de ressources. L'assurance se rapportant à ce prêt est également prise en charge par le ministère.

Le PTZMI comporte les avancées suivantes depuis le 1er janvier 2023 :

Une extension des zones d'éligibilité :

Jusqu'à présent, seuls les agents affectés en Île-de-France ou dans l'un des six départements suivants : 06, 13, 33, 59, 67, 69 et 83, pouvaient bénéficier de ce prêt.

Désormais, il est également ouvert aux agents des 17 départements suivants : 74, 01, 34, 31, 76, 49, 29, 10, 37, 64, 58, 87, 62, 51, 39, 57 et 25.

Une extension des zones d'achat :

Les agents ont la possibilité d'acheter un bien situé dans leur département ou région d'affectation.

Les fonctionnaires actifs des services de la police nationale qui sont soumis à des rappels en service peuvent également acheter un logement situé dans un département limitrophe à leur département d'affectation, sous certaines conditions.

Un allongement de la durée de remboursement du prêt :

Selon le montant du prêt, la durée d'amortissement est portée à 11 ans contre 9 ans ou à 12 ans contre 10 ans auparavant.

PLUS D'INFOS SUR WWW.CSF.FR/PTZMI



Texte de référence

Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale et aux travaux conduits au sein de la commission nationale d'action sociale



Dorénavant, le PTZMI est ouvert aux agents qui souhaitent racheter la part du bien immobilier de leur ex- conjoint(e).

Le ratio entre le montant prêté et le prix d'achat du projet immobilier est porté à 40% contre 30% préalablement ce qui permettra à un plus grand nombre d'agents de concrétiser leur achat en bénéficiant du PTZMI.

03/02/2023